

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1011)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF11

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

L'article L.230 du Livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

I.- A l'alinéa 1 le mot « troisième » est remplacé par le mot « sixième » ;

III.- A l'alinéa 2 le mot « trois » est remplacé par le mot « six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la lutte contre la fraude fiscale en adaptant le délai de prescription au caractère particulier du délit de fraude fiscale. Cet amendement propose alors de passer le délai de prescription pour toute forme de fraude fiscale de trois à six ans compte tenu de la nature spéciale du délit de fraude fiscale.